

## **Aide en matière d'acquisition de matériel sportif des associations**

Mise à jour : Il y a 4 ans

### **Nature et objectif de l'aide**

Acquisition de matériel destiné à la pratique sportive et à son développement, pour la durée de l'olympiade.

### **Bénéficiaires**

Associations affiliées à une fédération sportive agréée par le Ministère en charge des Sports et domiciliées en Seine-Maritime.

### **Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)**

- Inscription dans le plan d'équipement départemental ou régional de la discipline
- Avis favorable du comité ou de la ligue sur la pertinence du projet d'acquisition
- Le matériel doit servir principalement au développement de l'activité (découverte, école de sport, sécurité, compétition...)

#### **Sont exclus :**

Non éligibles : Consommable, Habillement, (hors sécurité)

### **Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement**

Taux de subvention évolutif de 20 à 40%

### **Pièces à fournir au dépôt du dossier**

- Dossier de demande de subvention transmis par le comité ou la ligue
- RIB
- Devis

### **Direction de référence**

Direction de la Jeunesse et des Sports  
Service des Sports

Mail : [sport76@seinemaritime.fr](mailto:sport76@seinemaritime.fr)

### **Date limite de dépôt de la demande**

1er mars de l'année en cours